



Quentin 9 ans, comité de Provence

Conçue pour œuvrer, créée pour durer !

Bulletin d'adhésion 2021

Comme l'an dernier, nous vous rappelons que vous pouvez régler votre cotisation et/ ou faire un don en ligne directement sur le portail ADDON : <https://www.addon.odod.fr>

1



Cliquer sur « Je suis adhérent »

2



Identifiant ADDON:

Si vous avez oublié votre mot de passe cliquer sur « J'ai oublié mes accès »
Un mail vous sera automatiquement envoyé.

En cas de problème vous pouvez nous contacter par mail adhesions@odod.fr ou par téléphone au 01.44.52.14.16.

Pour régler par chèque merci de joindre le bulletin d'adhésion ci-dessous avec votre règlement, **svp sans agrafe ni trombone et nous renvoyer le tout dès que possible au moyen de l'enveloppe T ci-jointe.**



Nom : Prénom :
Douanier : oui En activité Comité : n° adhérent :
 non A la retraite Autre lien avec la douane :

Ma situation a changé en 2020 (préciser uniquement ce qui a changé) :

n° téléphone : Mail :

Nouvelle adresse postale :

Complément adresse :

Code postal : Ville :

- Je ne souhaite pas recevoir la version papier du magazine Le Pupille et les autres publications.
- Je veux recevoir mon appel à cotisation par mail (**ne pas oublier de l'indiquer au-dessus**)
- Je verse le montant de ma cotisation (*) : **12€**
- J'apporte mon soutien à l'action de l'Œuvre par un don complémentaire de (*) :€

TOTAL DE MON VERSEMENT :€

En remplissant ce document, j'accepte que l'ODOD collecte et utilise les données personnelles que je viens de renseigner dans ce formulaire, en accord avec la politique de protection des données de l'ODOD. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'ODOD s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protections des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et notre politique de protection des données.

ANNEE 2021

(*) « Les cotisations ainsi que les dons effectués à l'Œuvre des Orphelins des Douanes, Association Reconnue d'Utilité Publique, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66% (selon la loi de finances en vigueur, voir le Code Général des Impôts) ».